



**La Réclamation est recevable.**

Attendu que, comme le veut la procédure, le plaignant témoigne en premier ;

Attendu que M. JACQUES explique qu'il a été bref dans la rédaction de son rapport ;

Attendu que M. JACQUES explique que M. Nicolas WAGENER a commencé à rouspéter dès le 2<sup>ème</sup> set et qu'il a continué, ce qui lui a valu une carte rouge ;

Attendu que M. JACQUES dit que M. Nicolas WAGENER a continué ses rouspétances ayant comme conséquences l'attribution d'une carte jaune et rouge ;

Attendu que M. JACQUES confirme que M. Nicolas WAGENER a dit à la fin du match qu'il avait toujours été mauvais et qu'il l'était de plus en plus ;

Attendu que M. JACQUES dit qu'à la fin de la rencontre M. Nicolas WAGENER a continué à rouspéter et a dicté le texte à écrire sur la feuille ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER tient à s'excuser auprès de l'arbitre ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER explique son attitude par des circonstances extérieures à la rencontre ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER admet avoir réagi démesurément ;

Attendu que pour M. Nicolas WAGENER il y a eu des fautes d'arbitrages ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER reconnaît ce qui est marqué sur la feuille ;

Attendu que M. WIRTZ dit qu'il a ressenti que, dès que les joueurs touchaient la balle, ils étaient sifflés.

Attendu que M. WIRTZ reconnaît qu'ils n'auraient pas dû réagir de la sorte ;

Attendu que M. Axel WAGENER dit qu'il y a eu des fautes d'appréciation de la part de l'arbitre ;

Attendu que M. Axel WAGENER dit qu'aucune faute n'a été sifflée du côté de Grand-Rechain ;

Attendu que M. Axel WAGENER dit que M. JACQUES a manqué de psychologie ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER précise que c'est lui qui a demandé au capitaine de ne pas signer la feuille parce qu'il croyait que sa signature confirmait le résultat ;

Attendu que M. LOPPE dit qu'il n'a rien à dire mais qu'il est triste de la situation ;

Attendu que M. LOPPE fait remarquer que ce sont des jeunes impulsifs ;

Attendu que M. LOPPE insiste sur le fait que M. Nicolas WAGENER a présenté ses excuses ;

Attendu que M. LOPPE dit qu'il y a des bons et des mauvais jours pour les arbitres ;

Attendu que M. LOPPE fait remarquer qu'il y a eu de nombreuses cartes lors de la rencontre mais toujours du même côté ;

Attendu que M. JACQUES signale que ce sont ceux qui se sentent lésés qui rouspètent ;

Attendu que M. JACQUES n'est pas d'accord avec M. Axel WAGENER quand ce dernier dit qu'il n'a sifflé que dans un sens ;

Attendu que M. JACQUES donne des exemples quand il a sifflé contre Grand-Rechain ;

Attendu que M. JACQUES dit que la frustration de M. Nicolas WAGENER s'est reportée sur les autres joueurs ;

Attendu que M. JACQUES signale que c'est dommage qu'un arbitre critique un autre arbitre ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER dit que M. Axel WAGENER est venu en tant que témoin et non en tant qu'arbitre ;

Attendu que M. Nicolas WAGENER trouve que l'arbitre n'a pas été partial au dernier set même s'il reconnaît que c'est un jugement ;

Attendu que M. WIRTZ souligne que sept fautes de balle portée ont été sifflées dans le même set ;

Attendu que M. WIRTZ dit que c'est leur ressenti ;

Attendu que M. Axel WAGENER donne encore deux exemples de faute d'appréciation ;

Attendu que, comme le veut la procédure, M. JACQUES clôt les débats ;

Attendu que M. JACQUES dit qu'il se doutait bien que les débats tourneraient ainsi et qu'il regrette que le Capitaine de Grand-Rechain n'ait pas été convoqué ;

Les débats sont clôturés à 21h37.

## **Il ressort de l'audience que**

Monsieur Nicolas WAGENER s'est excusé pour son attitude durant la rencontre ;

Monsieur Nicolas WAGENER a reconnu les faits ;

Monsieur Nicolas WAGENER en ayant reçu une carte rouge puis une carte rouge/jaune se verra infliger une suspension automatique pour accumulation de cartes, comme le prévoit l'article 5320 « Accumulation de cartes » du Règlement Provincial 2018-2019 ;

Monsieur Nicolas WAGENER n'est pas coutumier des cartes ;

## **Par ces motifs, la Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance, réunie le 28 novembre 2018, décide à l'unanimité des membres présents**

Conformément à l'article 1950 « Sanctions et Amendes », A. I. Fautes d'un affilié envers un arbitre ou un officiel en son point 6 « accusation formelle de partialité, réflexion(s) mettant en doute l'impartialité ou l'honnêteté de l'arbitre » (Règlement Provincial 2018-2019) de suspendre de toutes fonctions officielles et de jeux au niveau provincial, FVWB FRBVB ainsi que toutes les provinces (joueur, coach, capitaine, marqueur, délégué au terrain) Monsieur Nicolas WAGENER (licence n°101270) pour 4 (quatre) rencontres dont 3 (trois) avec sursis. La durée du sursis court jusqu'à la fin de la saison 2020-2021.

La suspension est fixée, après les délais d'éventuels recours, au week-end de la 13<sup>ème</sup> journée, c'est-à-dire le week-end du 12 janvier 2019.

Si une rencontre prévue lors de ce week-end est déplacée au calendrier, la suspension est automatiquement reportée aux nouvelles dates.

Cette décision est prise avec la circonstance aggravante que Monsieur Nicolas WAGENER est coach et qu'il se doit d'avoir un comportement exemplaire. (Voir article 1950 remarque c) du Règlement Provincial 2018-2019)

La Commission Judiciaire de 1<sup>ère</sup> Instance demande à la Cellule Compétition de la Province de Liège de vérifier que la sanction soit bien respectée.

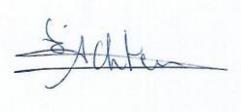
**La décision a été prise à l'unanimité, après délibération, en date du 28 novembre 2018 à 21h32.**

Cette décision ainsi que ses motivations a été envoyée par mail à Monsieur Marc JACQUES, arbitre de la rencontre, au Président et au Secrétaire de Spa-Pepinster VC (Lg-0831), ainsi qu'au Président Provincial, aux Vice-Présidents Provinciaux, au Secrétaire Provincial, au Trésorier, au Responsable des Statuts et Règlements, aux différentes Cellules du Comité Provincial Liégeois ainsi qu'au Secrétariat de la FVWB le 5 décembre 2018.

Michel DRIESMANS,  
Président



Bernard ACHTEN,  
Secrétaire



Antoine GUERRERO,  
Membre



Alain CABAY,  
Membre



Jacques Houbeau,  
Membre

